

**RÈGLEMENT N° 2019-95
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE N° 2019-91
VISANT À ÉDICTER DE NOUVELLES NORMES AUX INTERVENTIONS HUMAINES
DANS LES BASSINS VERSANTS DES PRISES D'EAU POTABLE INSTALLÉES DANS
LA RIVIÈRE SAINT-CHARLES ET LA RIVIÈRE MONTMORENCY**

ARTICLE 1

L'article 5.4.1 de ce règlement est modifié par l'ajout après « La superficie » de « et la largeur » et par le remplacement de « doit » par « doivent ».

ARTICLE 2

Le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 7.1.1 est remplacé par les paragraphes suivants :

4. La topographie existante localisant le ou les plateaux naturels;
- 4.1 Les fortes pentes, selon le produit dérivé du Modèle numérique de terrain (MNT) LIDAR fourni par la CMQ et leurs bandes de protection;

ARTICLE 3

La sixième puce du sous-paragraphe b) du paragraphe, 1, premier alinéa de l'article 7.1.2, est remplacée par les puces suivantes :

- La topographie existante localisant le ou les plateaux naturels;
- Les fortes pentes, selon le produit dérivé du Modèle numérique de terrain (MNT) LIDAR fourni par la CMQ et leurs bandes de protection;

ARTICLE 4

Le paragraphe 5 du deuxième alinéa de l'article 7.3.1 est remplacé par les paragraphes suivants :

5. La topographie existante localisant le ou les plateaux naturels;
- 5.1 Les fortes pentes, selon le produit dérivé du Modèle numérique de terrain (MNT) LIDAR fourni par la CMQ et leurs bandes de protection;

ARTICLE 5

Le paragraphe 5 du deuxième alinéa de l'article 7.3.2 est remplacé par les paragraphes suivants :

5. La topographie existante localisant le ou les plateaux naturels;
- 5.1 Les fortes pentes, selon le produit dérivé du Modèle numérique de terrain (MNT) LIDAR fourni par la CMQ et leurs bandes de protection;

ARTICLE 6

L'article 6.3.6 est modifié par l'ajout du lot « 1 279 921 » avant « du cadastre du Québec ».

ARTICLE 7

L'annexe 4 est modifiée par les ajouts des rues suivantes :

LAC-DELAGE

Chemin du Grand-Pic,
Partie de la rue du Refuge

SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL

Chemin de la Traverse

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

QUÉBEC, le 20 juin 2019

(S) RÉGIS LABEAUME
Régis Labeaume, président

(S) MARIE-JOSÉE COUTURE
Marie-Josée Couture, secrétaire